

Académie de Musique
Venelle Saint-Georges, 1
7330 SAINT-GHISLAIN
Tél: 065.791748 Fax : 065 750267
academie.stgh@saint-ghislain.be
Directeur : Ph. WATTECAMPS

Bienvenue à l'académie de Saint-Ghislain !

Nous avons tout mis en œuvre pour que les formalités d'inscriptions soient facilitées et accélérées ; nous avons maintenant besoin de votre précieuse collaboration pour que votre dossier administratif soit rapidement complet et que vous puissiez être considéré comme élève régulier pour cette année scolaire.

Merci de lire attentivement ces quelques recommandations et explications et de respecter les consignes qui vous sont ainsi données.

1. FORMALITES D'INSCRIPTION

1.1 Droit d'inscription imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (arrêté du 20.11.1995)

La Fédération Wallonie-Bruxelles (ex-Communauté Française) impose un droit d'inscription valable pour l'ensemble des études artistiques qu'elle organise ou subventionne.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant s'élève à :

- 174 € pour les élèves âgés de + de 18 ans ;
- 70 € pour les élèves âgés de 12 à 17 ans ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans.

Toutefois de nombreuses possibilités d'exonération ou de réduction existent (voir ci-après)

*Si le montant du minerval ne nous est pas parvenu **avant le 15 octobre 2014** (dernier délai), l'élève risque d'être rayé de la liste des élèves réguliers et par conséquent de se voir refuser l'accès aux cours.*

Une fois en ordre dans un établissement, vous pouvez y obtenir une attestation qui est valable dans toutes les autres académies ou écoles des beaux arts (s'adresser au secrétariat).

Pour bénéficier d'une exonération ou d'un minerval réduit, vous devez rentrer votre dossier COMPLET au secrétariat avant le 15 octobre 2014 (dernier délai). En cas de problème social important (difficulté de paiement), veuillez contacter le directeur avant le 30 septembre.

Si vous avez à payer un minerval (70 ou 174 €), veuillez le faire exclusivement par virement :

<p>174 € ou 70 €</p> <p>sur le compte 088-2415864-74 Amicale Académie St-Ghislain <u>Communication</u> : MIN 1415 + NOM & PRENOM de l'élève (un seul élève par versement s.v.p.)</p>

Gratuité totale (0 €) pour les cas suivants :

- 040 Elève de moins de 12 ans (né après le 31.12.2002) *la preuve de la date de naissance suffit*
- 041 Elève né avant le 31.12.2002 mais encore inscrit dans l'enseignement primaire : *fournir une attestation émanant de cette école*
- 061 Elève personnellement chômeur complet indemnisé : *fournir l'attestation officielle émanant de l'ONEM ou de l'organisme chargé du paiement (CAPAC ou Syndicat)*
- 062 Elève à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage : *fournir une composition de ménage (commune) ET l'attestation officielle (ONEM, CAPAC ou Syndicat) indiquant que le chômeur indemnisé a bien le statut de chef de ménage.*
- 063 Elève bénéficiant du revenu d'intégration (minimexé) : *fournir une attestation du CPAS*
- 064 Elève à charge d'un minimexé : *fournir une composition de ménage et l'attestation CPAS*
- 065 Elève personnellement handicapé : *fournir une attestation de l'AWIPH, de la COCOF ou du Ministère de la Prévoyance sociale (l'attestation de la mutuelle n'est pas valable !)*
- 066 Elève à charge d'un handicapé : *attestation voulue (cfr 065) + composition de ménage*
- 071 Deux autres enfants (plus âgés) ont déjà payé un minerval en académie : *fournir la preuve de ces paiements et une composition de ménage*
- 072 Le minerval a déjà été payé pour cet élève dans une autre académie : *fournir l'attestation officielle qui sera délivrée par cet autre établissement.*
- 073 L'élève est inscrit en humanités artistiques : *fournir l'attestation officielle qui sera délivrée par l'établissement fréquenté*
- 075 L'élève, âgé de moins de 30 ans, est demandeur d'emploi en période de stage et est toujours sous ce statut au 30.09.2014 : *s'adresser au secrétariat et fournir le N° National de l'élève*
- 076 L'élève est pensionné sous statut GRAPA : *fournir une attestation émanant de l'Office National des Pensions*
- 077 L'élève est inscrit dans l'enseignement secondaire en Beaux arts (secteur 10) : *fournir l'attestation émanant de cet établissement*
- 078 L'élève est inscrit dans l'enseignement secondaire (secteur 6) : *fournir l'attestation émanant de cet établissement*

Minerval réduit (70 €) pour les cas suivants :

- 201 Elève né entre le 15.10.1996 et le 31.12.2002 (ces deux dates incluses) : *la preuve de la date de naissance suffit*
- 202 Elève né avant le 15.10.1996 mais qui poursuit des études (plein exercice, promotion sociale ou horaire réduit CEFA) en qualité d'élève régulier dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles : *fournir l'attestation délivrée par cet établissement*

Minerval complet (174 €) dans tous les autres cas :

- 500 *Attention, la preuve de la date de naissance est toutefois obligatoire pour le dossier !*

1.2 Preuve de la date de naissance et de la nationalité de l'élève

Chaque dossier doit comporter la preuve de la date de naissance et de la nationalité de l'élève. Une photocopie de la carte d'identité ou de la carte SIS est suffisante.

Lors de la toute première inscription à l'académie de Saint-Ghislain, veuillez (si ce n'est déjà fait) soit la fournir au secrétariat directement (on peut faire la copie sur place), soit la remettre à un professeur de l'académie qui nous la transmettra.

1.3 Cours «semi-collectifs » et listes d'attente

Tout élève qui s'inscrit pour la première fois à un cours semi-collectif (cours d'instrument par exemple) est d'office inscrit provisoirement en liste d'attente. Dès que les places libres sont déterminées par chaque professeur (après avoir établi l'horaire des cours des anciens élèves qui sont prioritaires jusqu'au 15 septembre), le secrétariat contacte les nouveaux élèves en suivant l'ordre de la liste d'attente et les invite à se présenter au cours.

Après l'attribution de toutes les places libres, les élèves restant en liste d'attente seront contactés ultérieurement au fur et à mesure des abandons, et ce toujours suivant le classement de cette liste. Malheureusement, certains élèves doivent parfois attendre plus d'une année scolaire avant d'avoir accès au cours choisi. Nous le déplorons vivement mais la dotation globale de l'établissement ne permet pas de satisfaire les nombreuses demandes (notamment en guitare et piano)

Inutile de téléphoner ou d'insister en-dehors de cette procédure mise en place et qui classe les demandes par ordre prioritaire en fonction de différents critères tels que la date d'inscription, le niveau et les points obtenus en formation musicale, etc. Par contre, il est conseillé de vérifier si, à l'inscription, on a bien noté le ou les instruments souhaités.

Afin de réduire les listes d'attente, des conditions particulières pour accéder à l'étude simultanée de deux instruments sont entrées en vigueur en 2011-2012. Pour plus d'information, veuillez contacter le secrétariat ou le directeur.

1.4 L'amicale de l'académie

Constituée en a.s.b.l., notre amicale est une aide précieuse pour l'organisation des études.

Outre les instruments qu'elle met en location en complément de ceux fournis par la Ville de Saint-Ghislain, l'amicale offre des prix spéciaux en fin d'année, organise des concerts pour mettre en valeur les élèves de l'académie, propose une aide sociale aux élèves qui éprouvent des difficultés à payer le minerval, vend des boissons et collations à prix démocratique, enrichit la bibliothèque et la discothèque de l'académie, achète des accessoires pour le théâtre, améliore le service aux élèves (photocopieuses dans les implantations, lecteurs CD supplémentaires, petit magasin d'accessoires), ...

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous aider financièrement par un versement volontaire (nullement obligatoire) que vous pouvez remettre en liquide au secrétariat ou inclure dans le versement éventuel du minerval. D'avance, merci !

NOUVEAU !

L'amicale de l'académie de Saint-Ghislain vous invite à visiter son site internet mis en ligne depuis le 18 août 2014 :

amaca-stgh.jimdo.com

Vous y trouverez pas mal d'informations (horaires, statuts de l'amicale, Règlement d'ordre intérieur de l'académie,...)

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) est entré en application en septembre 2013.

Par sa signature apposée au bas de la fiche d'inscription, l'élève majeur ou le responsable de l'élève mineur déclare avoir pris connaissance de ce R.O.I.

L'inscription à l'académie de Saint-Ghislain implique l'acceptation de ce règlement.

Le R.O.I. est un document public fourni par le directeur ou son représentant à toute personne sur simple demande. L'ignorance du R.O.I. ne peut donc être invoquée et toute personne désirant introduire une réclamation est priée d'en prendre connaissance préalablement et de s'y référer.

2.1 Le journal de classe : lien permanent et outil pédagogique

Le journal de classe est un document important (y compris pour les élèves adultes !). Il est le lien permanent entre l'élève, les professeurs, le secrétariat, la direction, et les parents. Les indications importantes y sont imprimées ou consignées par l'élève ou le professeur au fil des semaines et, sur le plan pédagogique, ce document doit être le reflet du travail réalisé durant l'année scolaire. Il faut donc en prendre le plus grand soin. Lors de chaque cours, l'élève est tenu de l'avoir avec lui et de le compléter en suivant les instructions des professeurs.

En cas de vérification du directeur ou du service d'inspection, il est évident qu'un journal de classe vide est la preuve formelle de graves lacunes dans les études et que, à ce simple titre, l'élève s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation des cours.

Afin d'éviter toute discussion en fin d'année en cas d'échec, les parents sont priés de consulter régulièrement le journal de classe et de le signer au moins une fois par semaine.

2.2 Reprise des cours, absentéisme, justificatifs écrits

Tous les cours reprennent effectivement à partir du lundi 8 septembre, selon l'horaire qui vous a été communiqué à l'inscription (cours collectifs) ou par les professeurs concernés.

Il est important de noter que, par décision ministérielle (décret du 2/06/1998), tout élève qui compte plus de 20% d'absences injustifiées doit être rayé de la liste des élèves réguliers. Par conséquent, il est impératif pour toute absence de rentrer un justificatif ECRIT indiquant l'identité de l'élève, le(s) cours manqué(s), le motif et la date de l'absence. Ce document (certificat médical ou justificatif écrit et signé par un des parents) sera remis au secrétariat ou au professeur dès le premier cours suivant l'absence. Pour votre facilité, des formulaires pré-imprimés (verts) sont à votre disposition au secrétariat (ou via les professeurs).

Sauf dérogation écrite émanant de la direction, l'élève est tenu de participer régulièrement à tous les cours pour lesquels il a été inscrit en début d'année scolaire.

En cas d'absence prévisible, l'élève est prié d'avertir les professeurs concernés et/ou le secrétariat ; ce qui ne le dispense nullement de fournir le justificatif écrit évoqué ci-dessus.

2.3 Participation aux cours et aux activités de l'établissement

Chaque élève veillera en permanence à tout mettre en œuvre pour une participation active et constructive aux cours et activités de l'établissement.

*Il veillera notamment à s'y présenter à l'heure convenue, muni du matériel voulu et il assistera à l'entièreté de la leçon (une période de cours dure **minimum 50 minutes** !)*

*L'élève veillera également à réaliser à domicile le travail demandé en classe par le professeur et indiqué dans le journal de classe. Il effectuera les tâches convenues avec le plus grand soin et travaillera **REGULIEREMENT** (les disciplines enseignées à l'académie demandent pour la plupart une pratique journalière à domicile !)*

Sauf cas de force majeure, l'élève est tenu de participer pleinement aux spectacles ou examens organisés par l'établissement même si, exceptionnellement, pareille activité devait être organisée en-dehors de l'horaire habituel des cours. Par voie d'affiches ou d'information émanant de la direction ou des professeurs, l'horaire de ces manifestations est communiqué en temps utiles.

2.4 Sécurité des élèves

Généralement, dès qu'un professeur avertit l'académie de son absence, le secrétariat envoie un SMS aux élèves concernés par ce professeur. Ce SMS est envoyé via l'ordinateur de l'académie sur le 1^{er} n° de GSM communiqué lors de l'inscription. Il est inutile de répondre par SMS ou de téléphoner au numéro d'envoi car il s'agit d'un numéro purement technique.

Pensez à communiquer votre nouveau numéro de GSM en cas de changement de votre part. Pensez également à nous signaler sans tarder toute modification même minime de vos coordonnées.

Même si généralement nous le faisons rapidement, nous vous demandons de bien vouloir comprendre qu'il n'est pas toujours possible de vous avertir à temps de l'absence d'un professeur. Avant de déposer un enfant à l'entrée de l'académie, nous demandons aux parents de vérifier concrètement si le professeur est bien présent.

Il est également rappelé que, à l'heure prévue, les parents doivent être sur place pour reprendre leur enfant ; sur le plan pratique, il nous est impossible de surveiller individuellement quelques centaines d'élèves ayant des horaires différents.

Il vous est également demandé de rappeler régulièrement à l'enfant que, en cas d'absence d'un professeur ou de retard des parents à la fin d'un cours, il doit se rendre spontanément au secrétariat ou dans la classe d'un autre professeur qui prendra alors les mesures de sécurité qui s'imposent.

2.5 Respect de la discipline

L'élève qui s'inscrit à l'académie le fait volontairement et il y vient pour étudier.

Les professeurs sont là pour lui apporter leur savoir et répondre à ses aspirations.

Dans de telles conditions, il doit être entendu dès le début de l'année scolaire, que la discipline doit être respectée par tous et que, en cas de problème grave ou de récidive, la direction pourra aller jusqu'à radier des cours l'élève qui aurait un comportement incompatible avec les règles normales de courtoisie et de respect mutuel (pour plus de détails, voir le R.O.I. de l'établissement).

2.6 Prêt d'instrument

La Ville de Saint-Ghislain, l'amicale de l'académie (asbl) et même la Royale Harmonie de Sirault proposent un système de location d'instruments à un prix démocratique (18€ par an moyennant le versement d'une caution de 25€ lors de la 1^{ère} location).

Le principe général du prêt vise à permettre de débuter l'apprentissage d'un instrument sans devoir immédiatement en acheter un. Après deux ou trois années d'études, le prêt risque d'être supprimé pour permettre aux nouveaux venus de bénéficier des mêmes avantages.

Si un élève cesse l'étude d'un instrument prêté par l'académie, il est tenu de le rapporter spontanément dans les 10 jours qui suivent son abandon (et en bon état !)

2.7 Prêt de partitions et solfèges

La Ville de Saint-Ghislain, met gratuitement à disposition des élèves la plupart des supports pédagogiques utilisés par les enseignants de l'académie (solfèges, manuels didactiques, recueils, partitions, ...)

Seuls les élèves du domaine « Musique » des filières de formation, qualification et transition sont concernés par ce prêt de supports pédagogiques.

*Pour en bénéficier, chaque élève précité est invité, lors de son inscription, à payer une caution unique s'élevant à **10 euros**. Par définition, cette caution est remboursable intégralement sur simple présentation du reçu (ou preuve de paiement) lors de l'arrêt des études de l'élève à l'académie (à la fin de ses études ou éventuellement lors de l'abandon de celles-ci), pour autant que tous les livres prêtés aient été restitués et ce, dans un état correct ne dépassant pas l'usure normale.*

La Ville de Saint-Ghislain se réserve le droit, après avis de la direction, de conserver une partie ou la totalité de la caution si les livres prêtés ne sont pas tous restitués ou s'ils le sont dans un état insatisfaisant. Un règlement de prêt est disponible sur simple demande au secrétariat de l'académie.

Les livres seront distribués aux élèves par le professeur lors du cours. Ils seront conservés par les élèves durant la période convenue par le professeur, pouvant aller jusqu'à l'année scolaire entière. Ils seront, sauf exception restitués à la fin de celle-ci.

Si vous faites partie des heureux bénéficiaires de ce type de prêt, je vous invite à utiliser ces solfèges, méthodes (avec CD parfois), recueils, ... avec le plus grand soin.

2.8 Photocopies

Les photocopies distribuées par les professeurs sont gratuites (offertes par la Ville de Saint-Ghislain).

2.9 Respect de la vie privée & droit à l'image

Les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur d'âge peuvent demander à ce que leur enfant n'apparaisse pas sur les photos ou vidéos de l'académie de Saint-Ghislain. L'élève majeur peut également solliciter ce droit. La demande écrite doit être adressée à la direction avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours. En aucun cas l'académie ne rétribuera un droit à l'image.

... En cas de problème

La première personne à contacter est, bien évidemment, le professeur concerné avec lequel une franche conversation est souvent la bonne voie à suivre.

Si nécessaire, ou pour toute information complémentaire, je suis toujours à votre disposition par téléphone ou sous forme de rendez-vous dans mon bureau (065.791748).

En espérant vous avoir apporté les informations voulues, je souhaite à chacun(e) une année scolaire épanouissante.

Philippe WATTECAMPS

AVIS

Les élèves qui n'auraient pas reçu leur(s) certificat(s) (ou diplômes) à la fin des années scolaires précédentes sont priés de venir les retirer au secrétariat.

Le secrétariat de l'académie est accessible :

#####

le **LUNDI** & le **MERCREDI** de 13h30 à 20h00 (Madame F. PICHUEQUE)

le **MARDI** de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (Mesdames F. PICHUEQUE et A. CANTILLON)

le **JEUDI** & le **VENDREDI** de 15h30 à 20h00 (Mesdames F. PICHUEQUE et A. CANTILLON)

Téléphone : 065 79.17.28 Fax : 065 75.02.67

Adresses courriel : academie.stgh@saint-ghislain.be (Directeur)

sec.academie.stgh@gmail.com (Secrétariat)

Quelques dates importantes

1. Congés

le samedi 27.09.2014	Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles
du lundi 27.10.2014 au samedi 01.11.2014 inclus	Congé de détente 1 ^{er} trimestre - Toussaint
le mardi 11 novembre 2014	Armistice
du lundi 22.12.2014 au samedi 03.01.2015 inclus	Vacances d'hiver
du lundi 16.02.2015 au samedi 21.02.2015 inclus :	Congé de détente 2 ^{ème} trimestre
du lundi 06.04.2015 au samedi 18.04.2015 inclus :	Vacances de printemps - Pâques
le vendredi 1 ^{er} mai 2015	Fête du travail
du jeudi 14.05.2015 au samedi 16.05.2015 inclus	Ascension
le lundi 25.05.2015	Pentecôte

2. Spectacles

Samedi 7 février 2015 : « Artistes en herbe » (à 16h00) salle des fêtes de Villerot

Dimanche 22 mars 2015 : Gala de l'académie (à 15h00) au Foyer Culturel

Samedi 9 mai 2015 : Spectacle de la classe de chant d'ensemble (à 18h00) salle de Villerot

Dimanche 31 mai 2015 : Examen-gala des arts de la parole (à 15h00) au Foyer Culturel

Proclamation des résultats, remise des certificats & prix spéciaux :

En principe :

Vendredi 27 juin 2015 à 18h00 (au Foyer Culturel de Saint-Ghislain)

ATTENTION ! Les dates & horaires de certains spectacles sont susceptibles de modifications ; respectez les consignes qui vous seront apportées durant l'année scolaire par les professeurs et consultez les avis affichés dans l'école.

Vos amis ne connaissent pas l'académie de Saint-Ghislain ?

Vous hésitez à vous inscrire ?

Vous aimeriez assister à un cours avant de vous décider ?

Rendez-vous à nos

Classes ouvertes

du LUNDI 15 au SAMEDI 20 SEPTEMBRE

(durant l'horaire normal des cours)



**VILLE DE
SAINT-GHISLAIN**

Académie de Musique
Venelle Saint-Georges, 1

7330 SAINT-GHISLAIN

Directeur.: **Ph. WATTECAMPS**

Tél: 065 791748 Fax 065 750267
academie.stgh@saint-ghislain.be

Carte d'étudiant

Le Directeur certifie que
s'est effectivement inscrit, entre le 1er et le 30 septembre 2014 pour
suivre dans son établissement, pendant l'année scolaire 2014-2015,
des cours artistiques conformément aux dispositions du décret du
02.06.1998 concernant l'Enseignement Artistique à Horaire Réduit
subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Philippe WATTECAMPS